



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-538

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-02-00013 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? ACCES?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 005 088 (5 pages)

Page 4

R32-2023-12-02-00008 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? AFEJI?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 799 912 (5 pages)

Page 10

R32-2023-12-01-00007 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? ASSO DE GESTION DE LA MAPI?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 816 278 (3 pages)

Page 16

R32-2023-12-02-00018 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? ASSO OPTION D'OSTREVANT?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 815 015 (3 pages)

Page 20

R32-2023-12-02-00002 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? CCAS DUNKERQUE?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 797 817 (4 pages)

Page 24

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-11-07-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BANDRY (3 pages)

Page 29

R32-2023-11-06-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC CAUSTIER (2 pages)

Page 33

R32-2023-11-06-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DEBUYSERE (2 pages)

Page 36

R32-2023-11-05-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAIGNIER Véronique (2 pages)	Page 39
R32-2023-11-28-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARION Stéphane (3 pages)	Page 42
R32-2023-11-06-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAUFORT Isabelle (3 pages)	Page 46
R32-2023-11-28-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOYSE Amandine (2 pages)	Page 50
R32-2023-11-24-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE COURTELAIN (3 pages)	Page 53
R32-2023-11-20-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE JUVINCOURT (3 pages)	Page 57
R32-2023-11-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DESMEDT AGRI (2 pages)	Page 61
R32-2023-11-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT-ETIENNE (2 pages)	Page 64
R32-2023-11-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEV LES VITAUDES (3 pages)	Page 67
R32-2023-11-07-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THENARD Florian (2 pages)	Page 71
R32-2023-11-11-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -AUBERT Florent (3 pages)	Page 74
R32-2023-11-03-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DUROSOY (3 pages)	Page 78
R32-2023-11-27-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL LEMIRE (3 pages)	Page 82
R32-2023-11-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -PRIMET Aurélie (3 pages)	Page 86
R32-2023-11-28-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA ABBAYE DE MARGERES (3 pages)	Page 90
R32-2023-11-18-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -VIVIEN-NAUDE Magalie (3 pages)	Page 94
R32-2023-11-28-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - VANPOUILLE Gauthier.odt (2 pages)	Page 98

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00013

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE

ACCES

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 005
088

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
ACCES
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 005 088 :

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590005088)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LE VERLAINE	COLLERET	(590 809 570)
EHPAD	LA JONCQUIÈRE	HONNECOURT SUR ESCAUT	(590 809 166)
EHPAD	LE CHAMP D'OR	MARQUETTE EN OSTREVANT	(590 037 719)
EHPAD	LES JARDINS BRUNEHAUT	RIEUX EN CAMBRESIS	(590 812 095)
EHPAD	LE BOIS D'AVESNES	AVESNES LES AUBERT	(590 026 209)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par par l'entité identifiée sous le nom de ACCES dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **6 650 014,70 €** dont 140 549,36 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 554 167,90 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	6 650 014,70 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	3 998 316,96 €	/
PASA.....	145 809,50 €	/
Hébergement temporaire.....	245 055,03 €	/
Accueil de jour.....	72 743,46 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	554 167,90 €	/
EHPAD LE VERLAINE COLLERET (590 809 570)		
Total.....	746 158,28 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	505 902,05 €	42,00 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	62 179,86 €	/
EHPAD LA JONCQUIÈRE HONNECOURT SUR ESCAUT (590 809 166)		
Total.....	1 184 053,15 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	664 624,81 €	35,70 €
PASA.....	72 322,84 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	98 671,10 €	/

EHPAD LE CHAMP D'OR MARQUETTE EN OSTREVANT (590 037 719)		
Total.....	1 627 474,72 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	937 947,05 €	45,08 €
PASA.....	73 486,66 €	/
Hébergement temporaire.....	68 888,03 €	37,75 €
Accueil de jour.....	72 743,46 €	48,30 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	135 622,89 €	/
EHPAD LES JARDINS BRUNEHAUT RIEUX EN CAMBRESIS (590 812 095)		
Total.....	1 827 325,04 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 146 128,25 €	50,65 €
Hébergement temporaire.....	84 784,12 €	38,71 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	152 277,09 €	/
EHPAD LE BOIS D'AVESNES AVESNES LES AUBERT (590 026 209)		
Total.....	1 265 003,51 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	743 714,80 €	38,44 €
Hébergement temporaire.....	91 382,88 €	41,73 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	105 416,96 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 574 510,74 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **547 875,90 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	6 574 510,74 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	3 933 815,40 €	/
PASA.....	145 809,50 €	/
Hébergement temporaire.....	234 052,63 €	/
Accueil de jour.....	72 743,46 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	547 875,90 €	/
EHPAD LE VERLAINE COLLERET (590 809 570)		
Total.....	741 459,08 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	501 202,85 €	41,61 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	61 788,26 €	/
EHPAD LA JONCQUIÈRE HONNECOURT SUR ESCAUT (590 809 166)		
Total.....	1 179 513,42 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	660 085,08 €	35,46 €
PASA.....	72 322,84 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	98 292,79 €	/
EHPAD LE CHAMP D'OR MARQUETTE EN OSTREVANT (590 037 719)		

Total.....	1 606 307,06 €	/
dont		
Hébergement permanent	916 779,39 €	44,07 €
PASA	73 486,66 €	/
Hébergement temporaire.....	68 888,03 €	37,75 €
Accueil de jour.....	72 743,46 €	48,30 €
Fraction forfaitaire mensuelle	133 858,92 €	/
EHPAD LES JARDINS BRUNEAUT RIEUX EN CAMBRESIS (590 812 095)		
Total.....	1 796 105,75 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 116 688,76 €	49,35 €
Hébergement temporaire.....	83 004,32 €	37,90 €
Fraction forfaitaire mensuelle	149 675,48 €	/

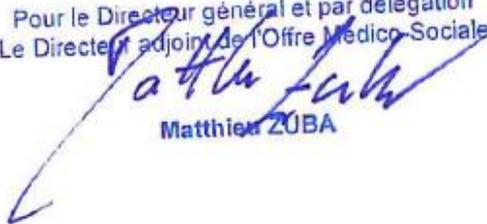
EHPAD LE BOIS D'AVESNES AVESNES LES AUBERT (590 026 209)		
Total.....	1 251 125,43 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	739 059,32 €	38,20 €
Hébergement temporaire.....	82 160,28 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	104 260,45 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ACCES identifiée sous le FINISS 590005088.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00008

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE

AFEJI

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 799
912

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
AFEJI
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 799 912 :

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590799912)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

AJ AUTONOME	JARDINS DE GAIA	GRANDE SYNTHÉ	(590 047 007)
EHPAD	EDILYS	LILLE	(590 815 957)
EHPAD	LES TILLEULS	MAUBEUGE	(590 034 658)
EHPAD	LA RITOURNELLE	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 057 006)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai

2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par par l'entité identifiée sous le nom de AFEJI dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **4 687 646,77 €** dont 108 897,98 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 390 637,23 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	4 687 646,77 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	3 002 515,91 €	/
PASA.....	70 057,29 €	/
Hébergement temporaire.....	144 856,28 €	/
Accueil de jour.....	264 037,24 €	/
PFR.....	161 177,43 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	390 637,23 €	/
AJ AUTONOME JARDINS DE GAIA GRANDE SYNTHE (590 047 007)		
Total.....	174 890,33 €	/
dont		
Accueil de jour.....	158 608,58 €	52,66 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	14 574,19 €	/
EHPAD EDILYS LILLE (590 815 957)		
Total.....	1 276 815,49 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	884 342,51 €	38,46 €
PASA.....	70 057,29 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	106 401,29 €	/

EHPAD LES TILLEULS MAUBEUGE (590 034 658)		
Total.....	1 799 199,46 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 016 660,54 €	35,71 €
Hébergement temporaire.....	117 469,52 €	80,46 €
Accueil de jour.....	105 428,66 €	42,00 €
PFR.....	161 177,43 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	149 933,29 €	/

EHPAD LA RITOURNELLE VILLENEUVE D'ASCQ (590 057 006)		
Total.....	1 436 741,49 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 101 512,86 €	41,34 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	119 728,46 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 560 580,83 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **380 048,40 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	4 560 580,83 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 950 145,97 €	/
PASA.....	70 057,29 €	/
Hébergement temporaire.....	82 160,28 €	/
Accueil de jour.....	254 037,24 €	/
PFR.....	159 177,43 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	380 048,40 €	/
AJ AUTONOME JARDINS DE GAIA GRANDE SYNTHÉ (590 047 007)		
Total.....	164 890,33 €	/
dont		
Accueil de jour.....	148 608,58 €	49,34 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	13 740,86 €	/
EHPAD EDILYS LILLE (590 815 957)		
Total.....	1 264 246,05 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	871 773,07 €	37,91 €
PASA.....	70 057,29 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	105 353,84 €	/
EHPAD LES TILLEULS MAUBEUGE (590 034 658)		
Total.....	1 733 348,76 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 015 505,84 €	35,67 €
Hébergement temporaire.....	54 773,52 €	37,52 €
Accueil de jour.....	105 428,66 €	42,00 €
PFR.....	159 177,43 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	144 445,73 €	/
EHPAD LA RITOURNELLE VILLENEUVE D'ASCQ (590 057 006)		
Total.....	1 398 095,69 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 062 867,06 €	39,89 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	116 507,97 €	/

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée AFEJl identifiée sous le FINESS 590799912.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00007

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
ASSO DE GESTION DE LA MAPI
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 816

278

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
ASSO DE GESTION DE LA MAPI
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 816 278 :

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590814919)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	RÉSIDENCE DE L'AA	GRAVELINES	(590 814 919)
-------	-------------------	------------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par ASSO DE GESTION DE LA MAPI dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **1 059 321,06 €** dont 25 840,99 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 276,76 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD RÉSIDENCE DE L'AA GRAVELINES (590 814 919)		
Total.....	1 059 321,06 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	873 482,08 €	44,32 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	88 276,76 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 059 321,06 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 276,76 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD RÉSIDENCE DE L'AA GRAVELINES (590 814 919)		
Total.....	1 059 321,06 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	873 482,08 €	44,32 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	88 276,76 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO DE GESTION DE LA MAPI identifiée sous le FINESS 590816278.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00018

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
ASSO OPTION D'OSTREVANT
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 815

015

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
ASSO OPTION D'OSTREVANT
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 815 015 :

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590815015)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	RÉSIDENCE VALÉRIE	MONTIGNY EN OSTREVENT (590 815 023)
-------	-------------------	-------------------------------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par ASSO OPTION D'OSTREVENT dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **1 736 753,70 €** dont 41 269,45 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 729,48 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD RÉSIDENCE VALÉRIE MONTIGNY EN OSTREVENT (590 815 023)		
Total.....	1 736 753,70 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 278 315,50 €	44,90 €
Hébergement temporaire.....	95 860,90 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	144 729,48 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 725 268,50 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **143 772,38 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD RÉSIDENCE VALÉRIE MONTIGNY EN OSTREVENT (590 815 023)		
Total.....	1 725 268,50 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 266 830,30 €	44,50 €
Hébergement temporaire.....	95 860,90 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	143 772,38 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.

50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO OPTION D'OSTREVANT identifiée sous le FINESS 590815015.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00002

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
CCAS DUNKERQUE
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 797
817

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
CCAS DUNKERQUE
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 797 817 :

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590787842)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

AJ AUTONOME	ESPACE BEL AIR	DUNKERQUE	(590 020 269)
EHPAD	VAN EEGHEM	DUNKERQUE	(590 787 842)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par par l'entité identifiée sous le nom de CCAS DUNKERQUE dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **1 351 848,76 €** dont 32 681,29 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 654,06 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	1 351 848,76 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	912 139,80 €	/
Hébergement temporaire.....	41 080,14 €	/
Accueil de jour.....	161 071,97 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	112 654,06 €	/
AJ AUTONOMEESPACE BEL AIR DUNKERQUE (590 020 269)		
Total.....	167 182,00 €	/
dont		
Accueil de jour.....	143 383,27 €	47,60 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	13 931,83 €	/
EHPAD VAN EEGHEM DUNKERQUE (590 787 842)		
Total.....	1 184 666,76 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	912 139,80 €	39,05 €
Hébergement temporaire.....	41 080,14 €	37,52 €
Accueil de jour.....	17 688,70 €	35,24 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	98 722,23 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 347 968,79 €**.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 330,73 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	1 347 968,79 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	908 259,83 €	/
Hébergement temporaire.....	41 080,14 €	/
Accueil de jour.....	161 071,97 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	112 330,73 €	/
AJ AUTONOMEESPACE BEL AIR DUNKERQUE (590 020 269)		
Total.....	167 182,00 €	/
dont		
Accueil de jour.....	143 383,27 €	47,60 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	13 931,83 €	/
EHPAD VAN EEGHEM DUNKERQUE (590 787 842)		
Total.....	1 180 786,79 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	908 259,83 €	38,88 €
Hébergement temporaire.....	41 080,14 €	37,52 €
Accueil de jour.....	17 688,70 €	35,24 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	98 398,90 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CCAS DUNKERQUE identifiée sous le FINESS 590797817.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

DRAAF

R32-2023-11-07-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BANDRY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC BANDRY
2 LA VILLENEUVE
02540 VIFFORT

Réf. : N° 02-2023-161

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-161

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/07/2023** sous le numéro 02-2023-161. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : BANDRY Nicolas, BANDRY Christine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

02 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-161**

GAEC BANDRY à VIFFORT

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURBOIN	ZL 46, ZL 62	03ha26a02ca
MONTLEVON	ZW 129, ZW 135, ZW 195, ZW 196, B 320, B 321, B 323, B 324, B 397, B 399, D 1427, D 1428, ZC 146, ZK 312, ZT 8, ZT 9, ZW 161, ZW 163, ZW 164, ZW 178, ZW 134, ZW 197, ZW 177, ZW 151, ZW 152, ZW 192, ZW 193, ZW 194, ZW 162, A 418, ZC 116, ZC 117, ZC 118, B 285, C 1012, C 1013, C 1014, C 1015, D 353, D 367, D 378, D 379, D 384, D 1448, ZC 148, ZC 200, ZC 202, ZC 204, ZC 220, ZC 223, ZD 27, ZK 107, ZK 132, ZK 141, ZK 184, ZK 187, ZK 188, ZK 189, ZK 226, ZK 256, ZK 265, ZS 158, ZT 5, ZT 7, ZT 11, ZT 12, ZT 13, ZT 19, ZW 179, ZW 183	86ha92a09ca
PARGNY-LA-DHUYS	B 124, B 125, B 100, B 121, B 505, ZB 2, ZB 37, ZB 38, ZB 51, ZB 35, ZM 12	23ha60a47ca
ESSISES	ZC 28, ZC 29	04ha31a25ca
NESLES-LA-MONTAGNE	ZB 12, ZB 25, ZB 26	05ha36a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		123ha46a73ca

DRAAF

R32-2023-11-06-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC CAUSTIER



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

GAEC CAUSTIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

142 rue Gayant - Rotibéquet

N° référence : SEA/CD

60130 SAINT-JUST EN CHAUSSEE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4382**

Beauvais, le 18 juillet 2023

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/07/2023** sous le numéro **4382**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE MESNIL SUR BULLES	AB 249, ZI 12, 16, 20, 22, 25, 26, 27, 30, ZK 3, 5, ZL 12 AB 248, ZI 5, 15, 17, 18, 19, 21, ZK 1, ZL 8, 9, 13, 22 ZK 4 AB 131, ZI 23 ZI 6 ZI 24, ZL 10, 11 ZL 1 ZL 23, 24	04 ha 45 a 38 ca 16 ha 99 a 73 ca 00 ha 37 a 60 ca 00 ha 17 a 82 ca 00 ha 23 a 40 ca 03 ha 48 a 70 ca 00 ha 60 a 65 ca 00 ha 90 a 05 ca	BALTZ Jean-Paul
NOURARD LE FRANC	ZK 66	01 ha 47 a 70 ca	
		28 ha 71 a 03 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

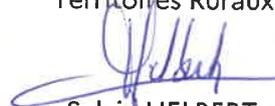
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-11-06-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DEBUYSERE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

GAEC DEBUYSERE

Madame Christine DEBUYSERE

429 rue de la mare Tacon

60000 AUX MARAIS

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4383**

Beauvais, le 18 juillet 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/07/2023** sous le numéro **4383**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RAINVILLERS	ZE 21	10 ha 54 a 00 ca	GAEC DEBUYSERE
AUNEUIL	AH 23, ZE 65	04 ha 19 a 40 ca	
	A 61, ZA 3	01 ha 27 a 10 ca	
	Y 139	00 ha 65 a 88 ca	
AUX MARAIS	AC 96, ZC 38	04 ha 84 a 65 ca	
	ZD 59, 60, ZE 48	12 ha 75 a 50 ca	
	D 466, 467, 606, 607, 641, E 413, 468, 488, ZA 1, 4, 22, 65, ZD 102, ZE 23	35 ha 07 a 10 ca	
	D 435, E 1217, AA 43, 49, 141, 145, AC 75, 76, ZA 25, 38, ZD 66, 78, 94, 106	16 ha 08 a 91 ca	
FROCOURT	ZH 53	01 ha 34 a 00 ca	
GOINCOURT	ZC 9	00 ha 58 a 44 ca	
	ZB 65	02 ha 67 a 94 ca	
	B 293, 294, ZA 31, 32, ZC 32, 37, 44, 45, 47	32 ha 43 a 45 ca	
	ZC 48	02 ha 76 a 79 ca	
	ZC 7, 8	01 ha 05 a 58 ca	
BEAUVAIS	AN 11, 170, 182, 184, 185	05 ha 99 a 44 ca	
	AN 7, 18, 208	11 ha 09 a 12 ca	
	AN 8	00 ha 46 a 79 ca	
ST GERMER DE FLY	D 248	03 ha 21 a 81 ca	
ST LEGER EN BRAY	ZC 21	01 ha 61 a 70 ca	
	ZC 17	01 ha 08 a 10 ca	
	ZC 38	01 ha 45 a 00 ca	
	X 1, 7, ZC 78	06 ha 60 a 76 ca	
		157 ha 81 a 46 ca	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

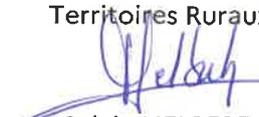
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-11-05-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAIGNIER Véronique

Service de l'Economie Agricole

Madame LAIGNIER Véronique

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

10 rue principale

N° référence : SEA/CD

60210 BRIOT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4381**

Beauvais, le 18 juillet 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/07/2023** sous le numéro **4381**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HALLOY BRIOT	ZB 18 A 58, 201, 206, 621	00 ha 89 a 60 ca 02 ha 10 a 24 ca	LAIGNIER Yves
		02 ha 99 a 84 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **05/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-11-28-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARION Stéphane

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MARION STEPHANE
4 GRANDE RUE
02110 RIBEAUVILLE

Réf. : N° 02-2023-175

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-175

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/07/2023** sous le numéro 02-2023-175. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société SCEA DES SEPT JULIENS.

La société est constituée de : LEPOUSEZ Marie-Christine, .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

21 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-175**

MONSIEUR MARION STEPHANE à RIBEAUVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
RIBEAUVILLE	ZA 33, ZB 7, ZD 33, A 67, A 68, A 536, ZB 8, ZB 9	19ha46a16ca
SAINT-MARTIN-RIVIERE	ZB 12, ZD 18, ZD 19, ZD 42, B 197, B 235, ZC 33, B 231, ZD 17	15ha65a05ca
LA VALLEE-MULATRE	ZD 2, ZD 3, ZD 4, ZD 9, ZD 53, ZD 56, ZD 57, ZD 58, ZD 59, ZD 60, ZD 72, ZD 76, ZD 77, ZE 44, ZE 48, ZD 100, ZD 1, ZD 92	21ha33a20ca
VAUX-ANDIGNY	ZD 15, ZD 16, ZD 28, ZD 31, ZD 32, ZD 34, ZD 37, ZD 30, ZD 38, ZC 14, ZD 13, ZD 14, ZD 36, ZD 39, ZD 33	20ha72a20ca
SAINT-SOUPLET	ZI 42, ZH 45, ZI 37, ZI 38, ZH 48, ZH 49, ZI 36	24ha08a47ca
MOLAIN	A 131, A 168, A 169, A 173, A 175, A 231, AB 82, AB 110, AB 114, AB 115, AB 162, AB 163, AB 169, AB 202, AB 206, AB 207, AB 220, AB 221, AB 222, AB 223, AB 245, AB 249, AB 252, ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 19, AB 39, AB 244, A 145, A 180, AB 29, AB 34, AB 62, AB 84, A 202, A 119, A 161, A 134, A 142, A 201, ZC 50, A 147, A 148, AB 108	39ha46a44ca
BUSIGNY	C 60	44a22ca
TOTAL DES SUPERFICIES		141ha15a74ca

DRAAF

R32-2023-11-06-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MAUFORT Isabelle

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME MAUFORT ISABELLE
10 RUE DE LA CITE
02120 PROIX

Réf. : N° 02-2023-160

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-160

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/07/2023** sous le numéro 02-2023-160. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société SCEA FERME DU PORCHE.

La société est constituée de : VENET Benoit.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin, sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

02 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-160

MADAME MAUFORT ISABELLE à PROIX

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERNOT	YA 32, YA 33, YA 34, YK 43, YL 8, YL 41	24ha47a06ca
TOTAL DES SUPERFICIES		24ha47a06ca

DRAAF

R32-2023-11-28-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MOYSE Amandine



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame MOYSE Amandine
EARL A et L

2 rue de l'étang

60600 AIRION

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4394**

Beauvais, le 28 juillet 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2023** sous le numéro **4394**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AIRION	AB 1, 2	04 ha 48 a 35 ca	EARL CREVEL
		04 ha 48 a 35 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-11-24-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE COURTELAIN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**SCEA DE COURTELAIN
FERME DE COURTELAIN
02330 CONNIGIS**

Réf. : N° 02-2023-168

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-168

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/07/2023** sous le numéro 02-2023-168. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : SALOT Cédric, ZATWARNICKI Jean-Michel.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

02 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-168

SCEA DE COURTELAIN à CONNIGIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTLEVON	B 385, B 401, ZB 46, ZK 154, B 396, B 325, B 391, B 395, ZW 131, ZC 120, ZC 122, ZC 233, ZC 236	24ha45a07ca
PARGNY-LA-DHUYS	ZM 13, ZB 43, ZB 11, ZB 8, ZB 10, ZB 44, ZB 45	12ha55a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		37ha00a07ca

DRAAF

R32-2023-11-20-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE JUVINCOURT

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE JUVINCOURT
14 RUE DE CORBENY
02190 JUVINCOURT-ET-DAMARY

Réf. : N° 02-2023-166

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-166

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/07/2023** sous le numéro 02-2023-166. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : SOUDANT Quentin, SOUDANT Laurent.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/11/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

02 AOUT 2023

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-166**

SCEA DE JUVINCOURT à JUVINCOURT-ET-DAMARY

Communes	Références cadastrales	Superficie
JUVINCOURT-ET-DAMARY	ZN 24, ZN 25, ZN 7	17ha92a10ca
CORMICY	AC 60, AC 68, AC 69, AE 68, AE 198, AE 206, C 1046, F 516, F 566, F 569, F 574, F 566, F 732, F 733, F 734, F 781, F 782, F 1179, H 404, H 568, H 591, W 34, W 96, W 108, W 130, W 132, W 144, W 160, W 172, W 178, W 188, W 192, W 196, W 220, W 228, W 229, W 230, W 237, W 238, W 348, W 441, W 479, W 498, W 499, W 500, W 501, X 15, X 24, X 52, X 69, X 73, X 80, X 95, X 96, X 104, X 109, X 110, X 120, X 121, X 235, X 236, X 255, X 364, X 366, X 376, Y 8, H 59, X 8, W 145, W 349, W 324, W 191, W 215, W 221, X 16, X 106, X 161, X 285	85ha32a65ca
TOTAL DES SUPERFICIES		103ha24a75ca

DRAAF

R32-2023-11-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DESMEDT AGRI

Service de l'Economie Agricole

SCEA DESMEDT AGRI

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme de Boutavent

N° référence : SEA/CD

60130 SAINT-JUST EN CHAUSSEE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4380**

Beauvais, le 18 juillet 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/07/2023** sous le numéro **4380**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE MESNIL SUR BULLES	AB 251	00 ha 11 a 79 ca	BALTZ Jean-Paul
	AB 23, ZI 2, ZM 1	02 ha 25 a 61 ca	
	AB 250, ZI 1, 10, 11	13 ha 83 a 91 ca	
BULLES	ZA 1, 2	01 ha 44 a 35 ca	
	ZA 3	03 ha 44 a 85 ca	
NOURARD LE FRANC	ZL 70, 71	00 ha 53 a 55 ca	
		21 ha 64 a 06 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Toutefois, en raison des nouvelles dispositions de l'article 5 d du SDREA Hauts de France, votre agrandissement est considéré comme excessif. Par conséquent, le délai de quatre mois mentionné ci-dessous pourra être prorogé de huit mois et vous serez convié, ainsi que les propriétaires et l'exploitant antérieur, à venir exposer vos arguments concernant cette opération lors de la pré-CDOA du 12 septembre 2023, pour laquelle vous recevrez une invitation ultérieurement

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **04/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-11-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SAINT-ETIENNE

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

SCEA SAINT-ETIENNE
Monsieur Pierre-Eric SOUPLET

N° référence : SEA/CD
Vos références :

Ferme d'Aiguisy

60190 LACHELLE

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4389**

Beauvais, le 18 juillet 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/07/2023** sous le numéro **4389**.

Vous envisagez de vous installer au sein de l'exploitation familiale sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LACHELLE	ZD 45, ZE 2, 6, 27	51 ha 15 a 99 ca	SCEA SAINT-ETIENNE
REMY	ZD 48, 70, ZE 26, ZH 75, ZI 83	35 ha 60 a 30 ca	
	ZL 49	12 ha 04 a 65 ca	
JONQUIERES	YB 20, ZK 16	46 ha 22 a 10 ca	
	A 204	06 ha 22 a 78 ca	
CHEVRIERES	ZE 137	00 ha 13 a 90 ca	
	D 476, ZA 9, 12, ZE 140	05 ha 64 a 54 ca	
	C 601, AA 114, AC 156, 157, 253, AD 148, 150, ZA 13, ZB 58, ZD 27, ZE 7, 76, 138, 141, ZI 50, ZL 22	38 ha 58 a 01 ca	
		195 ha 62 a 27 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

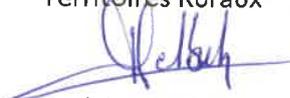
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-11-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEV LES VITAUDES

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEV LES VITAUTES
21 RUE HECTOR PAPELARD – MONNEAUX
02400 ESSOMES-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2023-172

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-172

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/07/2023** sous le numéro 02-2023-172. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

La société est constituée de : DARCHE Catherine, DARCHE Armelle, ANDRIEU Loic.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

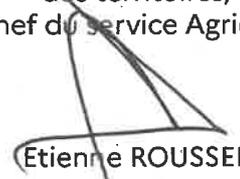
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriëntation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


(Etienne ROUSSEL

21 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-172**

SCEV LES VITAUDES à ESSOMES-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESSOMES-SUR-MARNE	ZL 36, ZL 37, YN 107, YS 98, YS 99, YS 172, YS 173, ZX 13, ZX 77, ZX 72, ZL 69, ZL 119, ZW 3, ZW 8, YE 6, YE 12	04ha48a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha48a90ca

DRAAF

R32-2023-11-07-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - THENARD Florian



PRÉFÈTE DE L'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Florian THENARD

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

743 rue du moulin Thénard

N° référence : SEA/CD

60210 LE HAMEL

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4384**

Beauvais, le 18 juillet 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2023** sous le numéro **4384**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE HAMEL	ZC 6, 8, 9, 13 A 54, 55, 58, Y 1, 21, Z 19, 56, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 90, 96, 97, 98, 127, 205, 211, 213, 219, 220, 221 Y 48 Z 105	03 ha 51 a 42 ca 45 ha 30 a 53 ca 01 ha 61 a 85 ca 00 ha 84 a 15 ca	THENARD Jean- Michel
GREZ	A 473, 567, 683, B 356, 389, 404, 405, ZB 9, 33	09 ha 64 a 61 ca	
SARCUS	ZA 11, 12, ZN 25, 35, 37, 38, 39, 56, 60	22 ha 31 a 50 ca	
DARGIES	ZA 6, 14, ZI 3	14 ha 00 a 90 ca	
BROQUIERS	ZA 22	00 ha 04 a 60 ca	
GUIZANCOURT (80)	ZE 15	02 ha 98 a 30 ca	
POIX DE PICARDIE (80)	AB 41, AD 2, ZC 4, 10, 11, ZD 6	11 ha 47 a 84 ca	
	AB 40, 42, 56, AN 62, ZC 3, 6, 7, ZE 2	14 ha 58 a 54 ca	
	Y 15, Z 197	06 ha 61 a 95 ca	
		132 ha 96 a 19 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-11-11-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -AUBERT Florent

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR AUBERT FLORENT
2 RUE DE L' EGLISE
02840 MONCEAU-LE-WAAST

Réf. : N° 02-2023-162

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-162

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/07/2023** sous le numéro 02-2023-162. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société SCEA AUBERT GANDON.

La société est constituée de : AUBERT VANHAMME Sylvie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

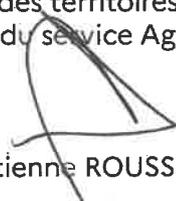
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

02 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-162**

MONSIEUR AUBERT FLORENT à MONCEAU-LE-WAAST

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARENTON-BUGNY	Y 120, Y 128, ZA 4	17ha28a80ca
GRANDLUP-ET-FAY	ZB 26	12ha94a80ca
MONCEAU-LE-WAAST	ZA 35, ZA 44, ZD 1, ZD 2, ZD 3, ZD 4; ZD 40, ZA 26, ZA 27, ZA 28, ZA 34, ZA 58, ZA 59, ZA 66, ZC 38, ZC 39, ZD 18, ZD 58, ZD 66, ZA 6, ZA 7, ZA 67, ZD 32, ZD 38, ZD 65	124ha22a36ca
MONTIGNY-LE-FRANC	ZC 19, ZC 20, ZD 22, ZD 23, ZD 28, ZD 39, ZE 26, ZK 14, ZK 20, ZM 14, ZO 7	58ha19a16ca
SAMOussy	ZP 4, ZP 9, ZP 10	23ha41a80ca
TAVAUx-ET-PONTsÉRICOURT	ZI 23, ZI 24, ZI 26, ZI 27	19ha20a69ca
VERNEUIL-SUR-SERRE	ZB 4	01ha68a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		256ha96a01ca

DRAAF

R32-2023-11-03-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL DUROSOY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DUROSOY
13 RUE DE LA FONTAINE
02140 HARCIGNY

Réf. : N° 02-2023-158

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-158

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2023** sous le numéro 02-2023-158. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : **DUROSOY Régis.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

02 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-158

EARL DUROSOY à HARCIGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
THENAILLES	ZD 5	12a80ca
HARCIGNY	ZB 5	01ha67a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha80a60ca

DRAAF

R32-2023-11-27-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL LEMIRE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03.23.24.65.61

EARL LEMIRE
10 RUE AUGUSTE DERBOIS
02800 ANGUILCOURT-LE-SART

Réf. : N° 02-2023-173

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-173

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/07/2023** sous le numéro 02-2023-173. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : LEMIRE Aurélie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
21 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-173

EARL LEMIRE à ANGUILCOURT-LE-SART

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURBES	ZC 71, ZC 72, ZC 74	01ha39a06ca
NOUVION-LE-COMTE	ZL 15, ZL 16	08ha22a97ca
NOUVION-ET-CATILLON	ZD 113	21a10ca
RENANSART	ZK 36	03ha01a52ca
TOTAL DES SUPERFICIES		12ha84a65ca

DRAAF

R32-2023-11-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -PRIMET Aurélie

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME PRIMET AURELIE
72 RUE HECTOR PAPELARD-MONNEAUX
02400 ESSOMES-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2023-159

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-159

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2023** sous le numéro 02-2023-159. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

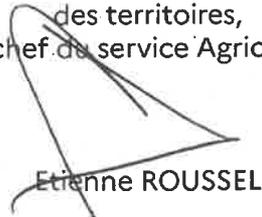
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

02 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-159**

MADAME PRIMET AURELIE à ESSOMES-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESSOMES-SUR-MARNE	ZP 85	05a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		05a50ca

DRAAF

R32-2023-11-28-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -SCEA ABBAYE DE MARGERES

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA ABBAYE DE MARGERÈS
1 RUE DU PRESBYTERE
02590 VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Réf. : N° 02-2023-174

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-174

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/07/2023** sous le numéro 02-2023-174. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : FLIPO Thiberge, FLIPO Tanguy.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

21 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-174**

SCEA ABBAYE DE MARGERES à VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOUILLY	D 172, ZE 20, ZL 12, ZL 13, ZB 23, ZB 24, ZH 32, ZL 22, ZL 25, ZH 39, ZH 40, ZL 14, C 330, C 354p, ZI 2, ZL 15, ZM 4, ZM 7, ZM 5, C 355, ZH 3, ZL 21, ZL 24, ZH 36, ZH 34, ZH 11, ZM 6, ZH 38, ZM 9, ZL 18, ZH 4, ZL 5, ZL 19, ZL 10, ZI 13, ZH 1, ZM 8, ZL 20, ZH 5, ZH 2	176ha23a57ca
SANCOURT	ZA 60, ZB 8, ZA 51, ZA 50, ZA 45, ZA 46, ZA 47, ZA 48, ZA 69, ZA 70, ZA 73, ZA 74, ZB 6, ZA 58, ZA 59, ZA 63, ZA 61, ZA 49	27ha17a10ca
OFFOY	ZB 17, ZC 40	02ha65a90ca
QUIVIERES	ZE 16	88a50ca
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	ZA 22	18a73ca
UGNY-L'EQUIPEE	ZB 27	02ha69a30ca
MATIGNY	ZC 6, ZB 59	08ha58a20ca
CROIX-MOLIGNEAUX	B 28, B 30, B 31, B 415, B 416, B 413, B 417	17ha20a66ca
TOTAL DES SUPERFICIES		235ha61a96ca

DRAAF

R32-2023-11-18-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -VIVIEN-NAUDE Magalie

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME VIVIEN-NAUDE MAGALIE
18T AVENUE FERNAND DROUET
02310 CHARLY SUR MARNE

Réf. : N° 02-2023-165

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-165

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/07/2023** sous le numéro 02-2023-165. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société EARL DU CLOS TAUPIN.

La société est constituée de : NAUDE Geoffroy.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

02 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-165**

MADAME VIVIEN-NAUDE MAGALIE à CHARLY SUR MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHARLY-SUR-MARNE	ZE 85, ZH 102, ZH 171, ZH 228, ZH 446, ZH 354, ZH 472, ZH 493, ZH 503, B 516, B 1423, B 1425, B 508, B 509, B 511, B 512, B 513, B 514, B 517, B 518, B 519, B 520, B 521, B 524, B 525, B 1410, B 1411, B 1412, B 1415, B 1417, B 1418, B 1420, B 1427, ZH 355, ZH 856, ZH 861, B 515, ZH 917	03ha03a86ca
SAULCHERY	ZC 58, ZC 59	36a20ca
BONNEIL	YB 23, YB 39, ZA 66, YA 359	01ha75a89ca
TOTAL DES SUPERFICIES		05ha15a95ca

DRAAF

R32-2023-11-28-00014

Contrôle des structures - Rescrit - VANPOUILLE
Gauthier.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Gauthier VANPOUILLE
792 rue de Neuve Église
59270 BAILLEUL

Réf.: 2023-59-0431
Réf DRAAF : 240

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/10/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,7300 ha sise sur le territoire de la commune de STEENWERCK (parcelles YM71, YM72), de BAILLEUL (parcelle YM82),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 0,7300 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine CUVELLIER', written over a circular stamp or mark.

Blandine CUVELLIER